

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 juin 2020

Délibération n° 2020/225

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR L'ADAPTATION DES INFRASTRUCTURES DE LA
LIGNE P POUR LES MATERIELS NAT ET AGC ET POUR
LA REALISATION DES TRAVAUX SUR LE SITE DE
PANTIN**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Contrat de Plan Etat- Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et son avenant signé le 7 février 2017;
- VU** la délibération du conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2013/116 du 16 mai 2013 approuvant le programme d'études complémentaires pour la finalisation du Schéma Directeur du Réseau Est et RER E ;
- VU** la délibération n°2016/220 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 1^{er} juin 2016 approuvant le Schéma Directeur du réseau Paris Est ;
- VU** la délibération du conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016/253 du 13 juillet 2016 approuvant les grandes orientations du Schéma Directeur du Matériel Roulant,
- VU** la délibération du conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2018/459 du 9 octobre 2018 approuvant la convention de financement pour la réalisation des premiers travaux d'adaptation des infrastructures pour le déploiement des rames Franciliens sur l'axe Paris – Provins et des rames AGC en unité triple sur l'axe Paris – La Ferté Milon sur la ligne P ;
- VU** le rapport n°2020/223 à 230 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 4 juin 2020

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la seconde convention de financement d'adaptation des infrastructures entre l'Etat, la région Île-de-France, Île-de-France Mobilités et SNCF Réseau, sur la ligne P du Transilien afin de permettre à SNCF Réseau de réaliser :

- les travaux prioritaires pour sécuriser le déploiement du matériel Francilien sur l'axe Paris – Provins en septembre 2021 et des AGC en UM3 sur l'axe Paris – La Ferté Milon en décembre 2021;
- les travaux sur le site de Pantin afin que l'exploitant SNCF Voyageurs puisse couper/recomposer les trains en amont du technicentre de Noisy et ainsi de contribuer à la désaturation de ce site ;

ARTICLE 2 : demande au maître d'ouvrage SNCF Réseau de produire d'ici fin 2020 un dossier de synthèse des adaptations d'infrastructures à réaliser sur la ligne P du Transilien afin de financer en 2021 le solde de ces adaptations ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à signer la convention approuvée à l'article 1, annexée à la présente délibération et à prendre tout acte permettant la concrétisation du projet.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSÉ